



Circulaire relative aux règles de déclaration de récoltes en cas de non-récolte des parcelles pour 2026

Référence : CCERT-C-00-076

Révision : 1.0

Date d'application du doc : 15/07/2026

OBJET DU DOCUMENT

Ce document a pour but de :

Décrire les règles particulières de déclaration des récoltes de semences ou plants en cas d'absence de récolte des parcelles de production de semences ou plants en vue de leur certification ou pour le cas où le produit de la récolte ne rentre pas dans le circuit semences ou plants en vue de leur certification.

CHAMP D'APPLICATION

Ce document s'applique à :

L'ensemble des parcelles de multiplication de semences ou plants pour l'année 2026

SYNTHESE DES MODIFICATIONS

☒ Nouveau document

Ou

☐ Document modifié

Les modifications concernent :

Néant – Nouveau document

LISTE DE DIFFUSION

Établissements et opérateurs dans le champ des semences et plants (diffusion en ligne), Fédération nationale des producteurs de semences de maïs et de sorgho (FNPSMS), Association nationale des agriculteurs multiplicateurs de semences d'oléagineux, Personnel de SEMAE

CIRCULAIRE

relative aux règles de déclaration de récoltes en cas de non-récolte des parcelles pour 2026

Référence : CCERT-C-00-076

Révision : 1.0

Date application du doc :

15/07/2026

Considérant les conditions climatiques particulièrement sèches, se traduisant par de fortes baisses allant jusqu'à des absences de matériel viable (et donc de rendement) pour les récoltes de semences ou plants ;

Considérant les situations où les parcelles sont conformes aux dispositions réglementaires décrites dans les règlements techniques annexes de la production, du contrôle et de la certification des semences ou plants homologués ;

Considérant l'équité de traitement nécessaire aux positions à tenir pour les entreprises autorisées à produire pour des parcelles dont le produit de la récolte n'intégrera pas le circuit semences ;

Il est demandé à l'ensemble des entreprises autorisées à produire des semences ou plants en vue de leur certification, ainsi qu'aux personnels chargés des contrôles et surveillances officiels, d'appliquer les dispositions suivantes pour les récoltes de parcelles de production de semences ou plants en vue de leur certification :

- Pour les parcelles constatées conformes à la suite des inspections des cultures, pour lesquelles l'opérateur décide de ne pas récolter (ex.: parcelles broyées. récolte par l'agriculteur pour ensilage, plants germés en terre ...), vous devez déclarer une ACRN égale à zéro. Par conséquent vous devez notifier le motif de non-récolte à la délégation régionale. Le logiciel ne permettant pas de mettre des commentaires pour ce cas, vous devez alors notifier ce motif par mail à la délégation régionale.
- Pour les parcelles constatées conformes à la suite des inspections des cultures qui seront récoltées pour un marché autre que celui des semences (ex : maïs grain consommation ...), vous devez déclarer en ACRN les volumes bruts récoltés et procéder par la suite à un déclassement et ainsi assurer la traçabilité de la récolte du champ de multiplication (préciser sur le déclassement un exemple d'opération à effectuer).
- Pour les parcelles pour lesquelles la décision de ne pas maintenir la production de semences ou plants est prise avant la récolte, l'abandon peut être constaté par SOCFrance à la condition de disposer de la preuve de l'accord de l'agriculteur-multiplicateur et de l'établissement. Dans ce cadre, les établissements disposant de l'outil Fisem pour réaliser leurs constats et décisions d'autocontrôle en culture pourront saisir un code de refus pour abandon sur validation de l'autorité. Cette disposition est également valable pour les cultures destinées à la production de plants de pomme de terre : la preuve de l'accord entre le producteur et le collecteur sera fournie pour pourvoir renseigner l'abandon. Aucune certification des plants ne pourra être demandée ultérieurement pour la récolte de la parcelle concernée.

En cas de question relative à la mise en œuvre de la présente circulaire, veuillez contacter la délégation régionale SEMAE dont vous dépendez.

Anne-Laure FONDEUR

Directrice de la qualité et du contrôle officiel des
semences et plants